

**Cellule Nationale
des Renseignements Financiers**

**Blanchiment de Capitaux
Financement du Terrorisme
Prolifération des Armes de Destruction Massive**

RAPPORT D'ACTIVITES
2 0 2 4



La Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF) est un tournant décisif dans notre lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il incarne la volonté de la République Démocratique du Congo de bâtir des institutions solides, capables de préserver l'intégrité de notre système financier et de protéger notre économie contre les crimes financiers.

Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Président de la République Démocratique du Congo





KISULA BETIKA YEYE Adler

Secrétaire Exécutif
de la Cellule Nationale des Renseignements Financiers
"CENAREF"

Premier Avocat Général près la Cour de Cassation



0. AVANT-PROPOS

La Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF en sigle) est l'organe central au sein de la République Démocratique du Congo, chargé de la Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme (LBC/FT). Pour se faire, elle multiplie des efforts pour améliorer l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération de la République Démocratique du Congo (RDC). Ces deux ou trois fléaux constituent des phénomènes en permanente mutation considérant le fait que les milieux criminels et terroristes s'adaptent et tentent constamment de contourner le dispositif existant en développant des nouvelles techniques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et de la prolifération.

Au cours de l'exercice 2024, la CENAREF a reçu 815 Dossiers de Déclarations, contre 714 pour l'année 2023, soit une augmentation de 54%, dont 41 dossiers transmis au Ministère Public. En outre, la CENAREF a adressé 7.693 demandes d'informations aux différentes institutions.

En raison de son inscription sur la liste grise du Groupe d'Action Financière (GAFI en sigle) depuis octobre 2022, la RDC, par l'entremise de son Gouvernement, a pris l'engagement au plus haut niveau de s'employer activement à la mise en œuvre du plan d'action du Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI (ICRG en sigle) dont le délai d'exécution est fixé à octobre 2025. Cette décision d'inscrire la RDC sur la liste grise précitée fait suite aux déficiences stratégiques de son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération reprises dans le rapport d'évaluation mutuelle du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC en sigle).

Au cours de l'exercice 2024, trois rapports d'étape ont été présentés à l'ICRG pour qu'il apprécie progressivement les efforts de la RDC qui travaille ardemment aux fins d'être retirée de la liste des juridictions sous surveillance renforcée. Elle assure également la coordination de la mise en œuvre du plan d'action de l'ICRG sus évoqué en collaboration avec les autres parties prenantes concernées.

Au-delà de son rôle habituel de Cellule des Renseignements Financiers (CRF en sigle), la CENAREF a été désignée par le Décret n°23/30 du 12 août 2023 comme autorité de régulation et de contrôle des Entreprises et Professions non Financières Désignées (EPNFD en sigle).

L'année 2024 a également été marquée par la signature de différents décrets et arrêtés, entre autres:

- Le Décret N°24/25 du 21 Mars 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Mise en Œuvre des Sanctions Financières Ciblées, « CONASAFIC » en Sigle ;
- Le Décret N°24/24 du 21 Mars 2024 portant Régime de Mise en Œuvre des Sanctions Financières Ciblées ;

- L'Arrêté Ministériel N°/L J H C Ab/Me/Mi N/J & Gs/2024 Du 07 Fév. 2024 portant Mise en Place de l'unité Inter-Services de Collaboration en Matière d'enquêtes et de Poursuites liées au Blanchiment de Capitaux, au Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive ; Arrêté Ministériel N° 018 du 5 Avril 2024 portant Modalités de Mise en Œuvre du Gel des Avoirs sans délai et sans notification préalable en Matière de Sanctions Financières Ciblées ;

Des travaux en cours permettront de finaliser la transposition et l'harmonisation des textes légaux et réglementaires internes sur la même matière de LBC/FTP suivant le chronogramme fixé dans le plan d'action de l'ICRG.

Pour donner suite à l'entrée en vigueur de la Loi LBC/FTP précitée, la CENAREF avec le support de ses partenaires réalise des activités de sensibilisation de la loi et de communication des conclusions du rapport d'Evaluation Nationale des Risques (ENR en sigle) à l'attention des différents assujettis, des autorités d'enquêtes et de poursuite et de tous les services publics dont la mission concourt à la LBC/FTP. Grâce à ce support et à l'engagement de haut niveau du gouvernement de la RDC, la CENAREF travaille dans le renforcement des capacités et la formation continue non seulement de son personnel, mais aussi des différentes parties prenantes concernées par la LBC/FTP.

La CENAREF s'est résolument engagée dans l'automatisation de ses processus en vue de renforcer la confidentialité dans la transmission d'informations avec ses assujettis et ses partenaires, spécifiquement en ce qui concerne les déclarations des opérations suspectes (DOS en sigle) et l'échange d'informations. De ce fait, Elle a procédé cette année au Lancement officiel de l'application TRANSACTUS auprès des différentes parties prenantes dans la déclaration des dos et l'échange d'informations.

Dans le processus de collaboration En outre, avec les services publics, des protocoles d'accord seront signés pour matérialiser et formaliser ce cadre de collaboration et d'échanges.

Je tiens ici à remercier les membres et l'ensemble de son personnel ainsi que toutes les parties prenantes qui concourent à la LBC/FTP pour le travail accompli en 2024.

Bonne lecture.

Adler KISULA BETIKA YEYE

Secrétaire Exécutif de la CENAREF

Premier Avocat Général Près la Cour de Cassation

1. PRÉSENTATION DE LA CENAREF

1.1 INSTITUTION

Instituée par la loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destructions massives, en son article 12, la CENAREF, est un service de renseignements financiers doté d'une autonomie administrative et financière.

La CENAREF est dirigée par un Secrétaire Exécutif assisté d'un Secrétaire Exécutif Adjoint, tous nommés par ordonnance du Président de la République.

Le Secrétaire Exécutif est nommé parmi les haut-magistrats du Parquet Général près la Cour de Cassation ayant le grade de Premier Avocat Général.

Le Secrétaire Exécutif Adjoint est nommé parmi les cadres de la Banque Centrale du Congo ayant le grade de Directeur.

Les agents et cadres de la CENAREF ont la qualité d'agent et officier de police judiciaire (OPJ en sigle) conformément à la loi précitée.

De par son positionnement stratégique, la CENAREF assure l'interface entre les assujettis, les autorités de supervision et de contrôle d'une part (volet préventif), et d'autre part, les autorités d'enquête et de poursuite (volet répressif).

1.2 MISSIONS

La CENAREF est la structure centrale et unique qui a pour mission de recueillir et de traiter les renseignements financiers sur les circuits de BC/FTP. Elle est indépendante dans l'accomplissement de sa mission. A cette fin, la CENAREF est chargée de :

- Recevoir, analyser et traiter les déclarations prévues à l'article 92 de la loi précitée portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération auxquelles sont tenus les assujettis ;
- Recevoir également toutes autres informations utiles à l'accomplissement de sa mission, notamment celles communiquées par les Autorités judiciaires et les Autorités de contrôle ;
- Pouvoir aussi, sur sa demande, obtenir de toute Autorité publique et de toute personne physique ou morale, la communication des informations et documents dans le cadre des investigations entreprises à la suite d'une déclaration de soupçon ;
- Faire rapport au Ministère Public ;

- Réaliser ou faire réaliser des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération ;
- Emettre des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération. A ce titre, elle propose toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre ces phénomènes.

La CENAREF élabore un rapport trimestriel et un rapport annuel qui reprennent l'évolution des activités de LBC/FTP sur le plan national et international, et procède à l'évaluation des DOS recueillies. Ces rapports sont adressés au Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Les missions qui sont assignées à la CENAREF sont essentiellement d'ordre opérationnel et stratégique.

Du point de vue opérationnel, la CENAREF reçoit, analyse et traite les informations de nature à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet des déclarations de soupçons. Elle les transmet aux autorités chargées de poursuite en cas d'indices avérés de BC/FTP.

Du point de vue stratégique, la CENAREF, par ses analyses, détecte les indices, les indicateurs, les modes opératoires, les techniques utilisées par les criminels pour blanchir et financer les terroristes.

Par ailleurs, la CENAREF analyse l'évolution des techniques et des activités de BC/FTP, participe au niveau international aux études de typologie, d'autoévaluation et d'évaluation.

Pour accomplir efficacement ses missions, la CENAREF dispose de pouvoirs élargis. En effet, la loi relative à la LBC/FTP lui confère d'importantes prérogatives :

- Un droit de communication très étendu, lui permettant l'accès à toutes informations nécessaires à la conduite de ses investigations ;
- L'inopposabilité du secret professionnel à ses requêtes ;

1.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENAREF

La CENAREF est dirigée par un Secrétaire Exécutif assisté d'un Secrétaire Exécutif adjoint, tous nommés et relevés de leurs fonctions et, le cas échéant, révoqués par ordonnance du Président de la République.

Leur mandat est de six ans renouvelables une fois.

Le Secrétaire Exécutif et le Secrétaire Exécutif adjoint forment le Secrétariat Exécutif.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint assure l'intérim.

Conformément au décret n°23/26 du 12 août 2023, fixant l'organisation et le fonctionnement de la CENAREF, le Secrétaire Exécutif coordonne l'ensemble des activités de la CENAREF.

A ce titre, il en assure notamment :

- La gestion et la direction ;
- La coordination et le contrôle des activités de toutes les directions, les agences et bureaux ;
- La gestion du personnel, des ressources financières ainsi que du patrimoine mobilier et immobilier lui affecté ;
- L'observance des lois et règlements, de la déontologie et de la discipline,
- L'élaboration des rapports trimestriels et annuels ;
- La définition du cadre organique et le statut du personnel, le pouvoir disciplinaire sur l'ensemble du personnel ;
- L'élaboration et l'ordonnancement du budget ;
- La gestion des comptes, la représentation et l'engagement dans ses rapports avec les services, les organismes publics et privés ainsi que les tiers ;
- La coordination de la coopération avec les partenaires techniques et financiers.

Il agit par voie de décision (ou de réquisition.)

La CENAREF comprend les directions suivantes :

- Direction Administrative, Financière et Informatique ;
- Direction Stratégie, Réglementation et Coopération ;
- Direction des Opérations ;
- Direction de Supervision des Entreprises et Professions Non Financières Désignées.

La CENAREF exerce sa compétence opérationnelle grâce à son personnel pluridisciplinaire, astreint aux obligations strictes de confidentialité et du respect du secret professionnel.

La Cellule fonctionne également en s'appuyant sur :

- Un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des services de la police, des douanes, de l'administration fiscale et de la justice ou de tout autre service public dont le concours est jugé nécessaire ;

Un réseau de déclarants des personnes assujetties du secteur financier et non financier.

1.4 DISPOSITIF DE LA LBC/FTP

De par ses missions, la CENAREF est au centre du dispositif de la LBC/FTP, comme synthétisé dans le diagramme ci-après :

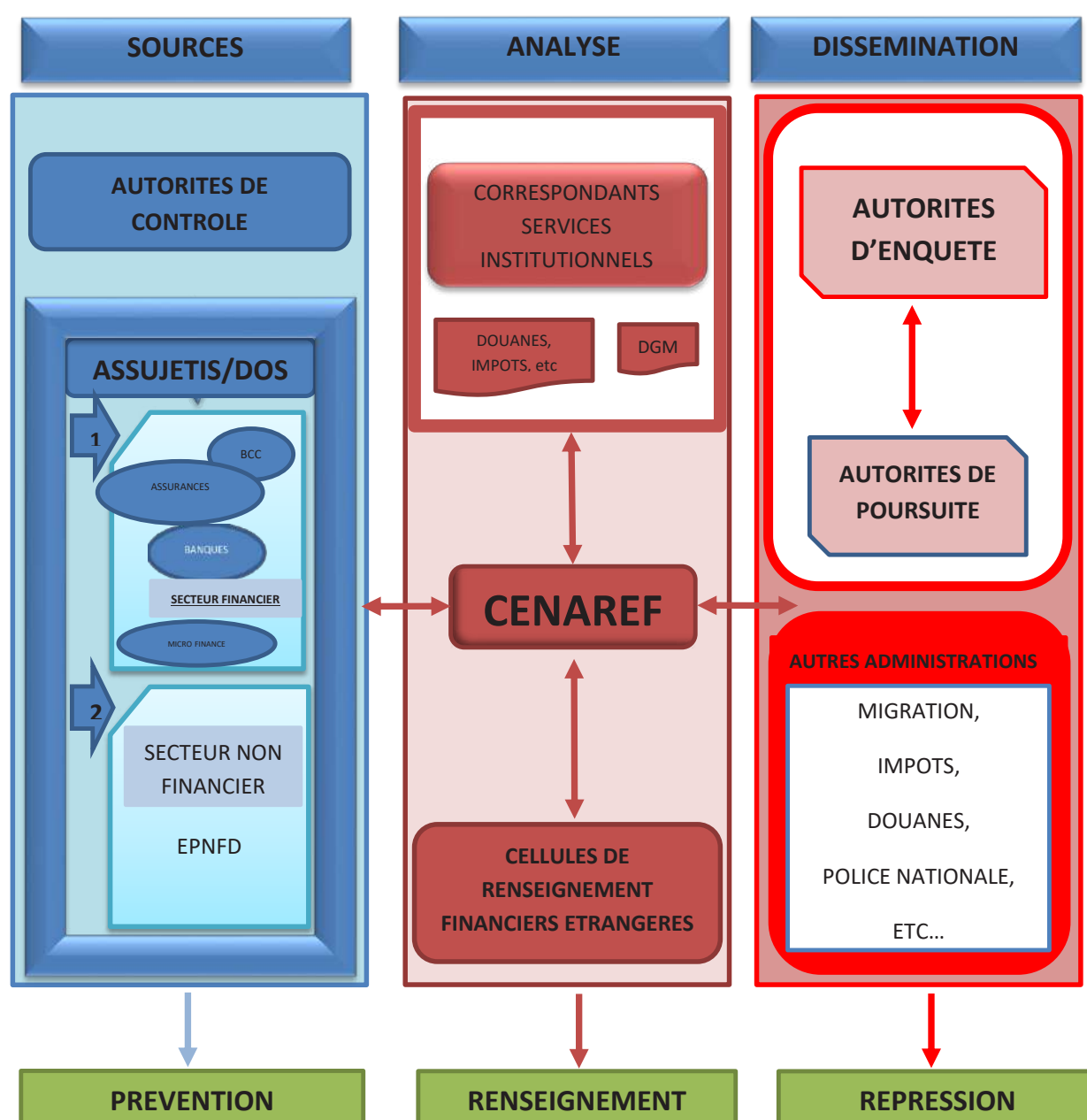
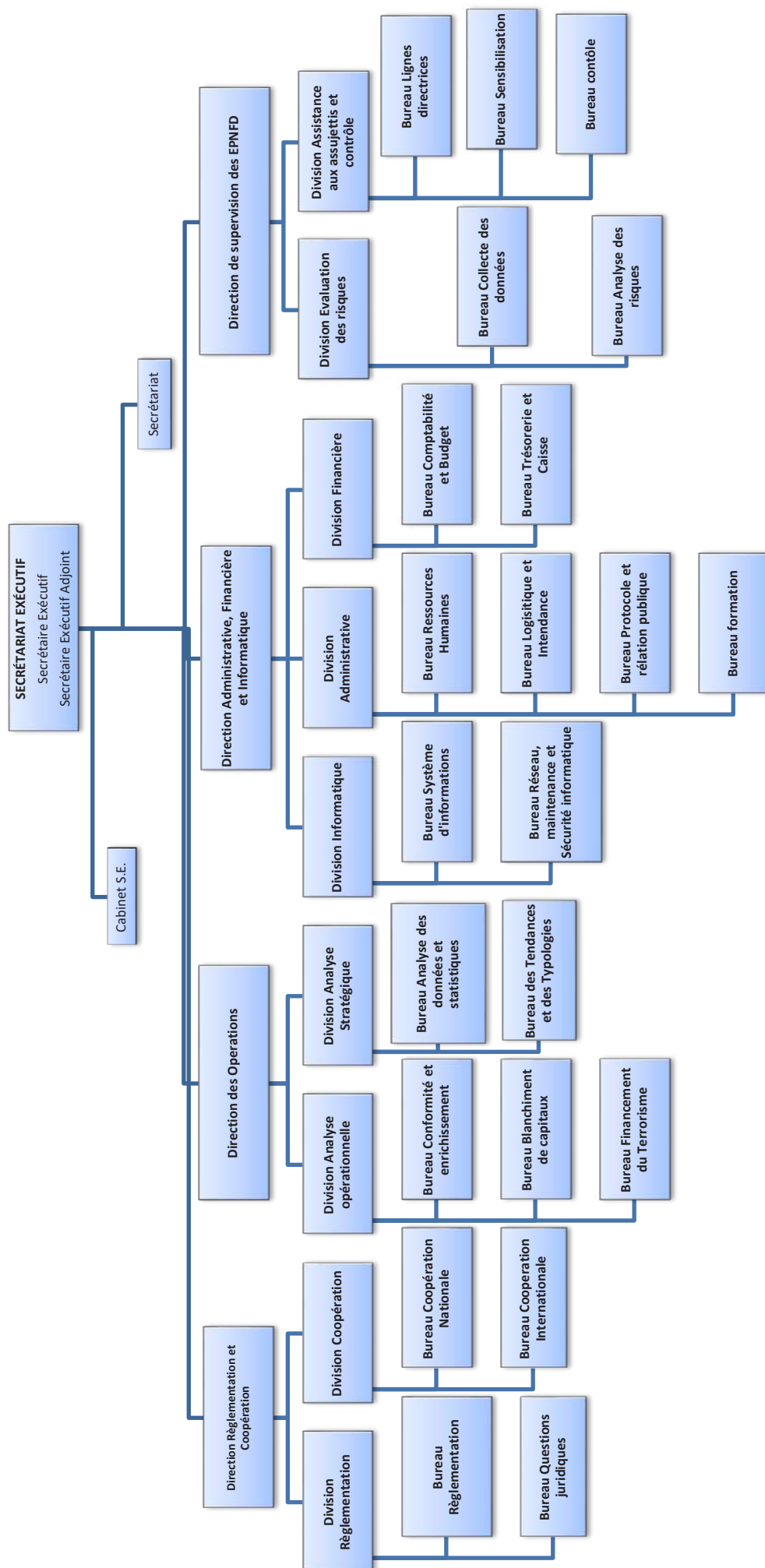


Diagramme 1: Dispositif LBC/FTP

1.5 ORGANIGRAMME DE LA CENAREF



2. ACTIVITÉS DE LA CENAREF

Conformément aux missions lui dévolues, la CENAREF a réalisé au cours de l'année 2024 les activités ci-après :

2.1 TRAITEMENT DES DOSSIERS¹

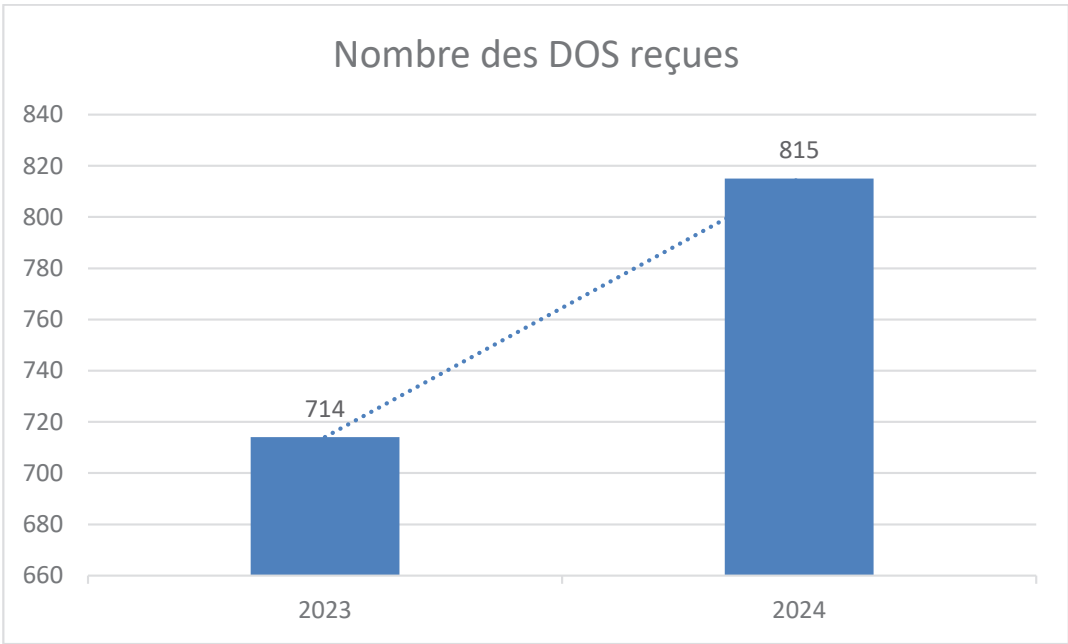
Ce point retrace les statistiques des dossiers traités au cours de l'année 2024.

La source principale du renseignement financier produit par la CENAREF est constituée des DOS qu'elle reçoit des assujettis.

a. DOS reçues

ANNEE	2023	2024
Nombre des DOS reçues	714	815

Tableau 1: Nombre des DOS reçues sur la période (2023-2024)



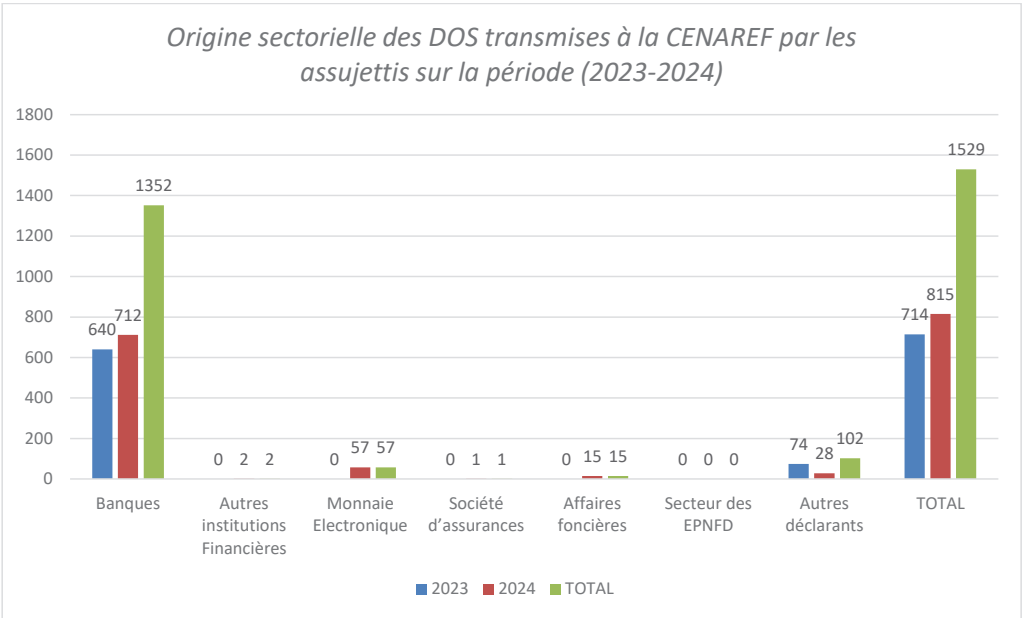
Graphique 2: Nombre des DOS reçues (2023-2024)

¹ Source CENAREF

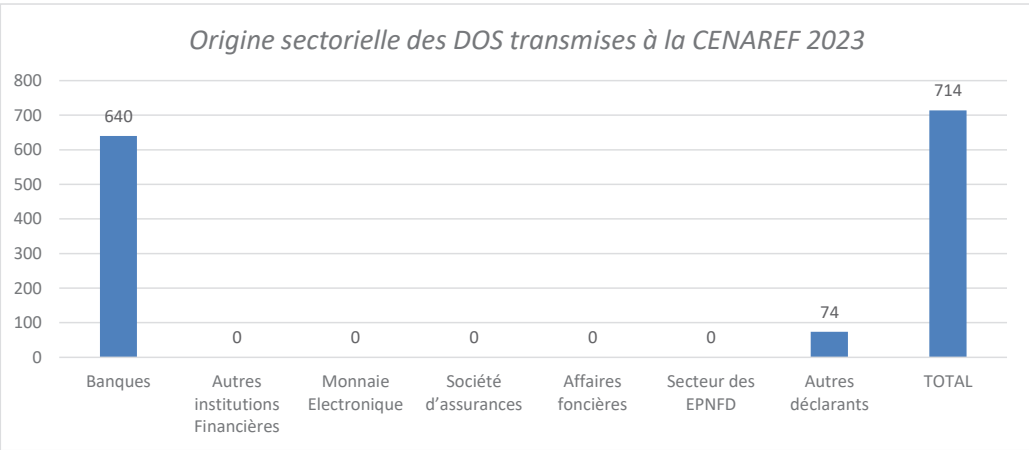
b. Origines sectorielles des DOS

ENTITES	2023	2024	TOTAL
Banques	640	712	1352
Autres institutions Financières	-	2	2
Monnaie Electronique	-	57	57
Société d'assurances	-	1	1
Affaires foncières	-	15	15
Secteur des EPNFD	-	-	-
Autres déclarants	74	28	102
TOTAL	714	815	1.529

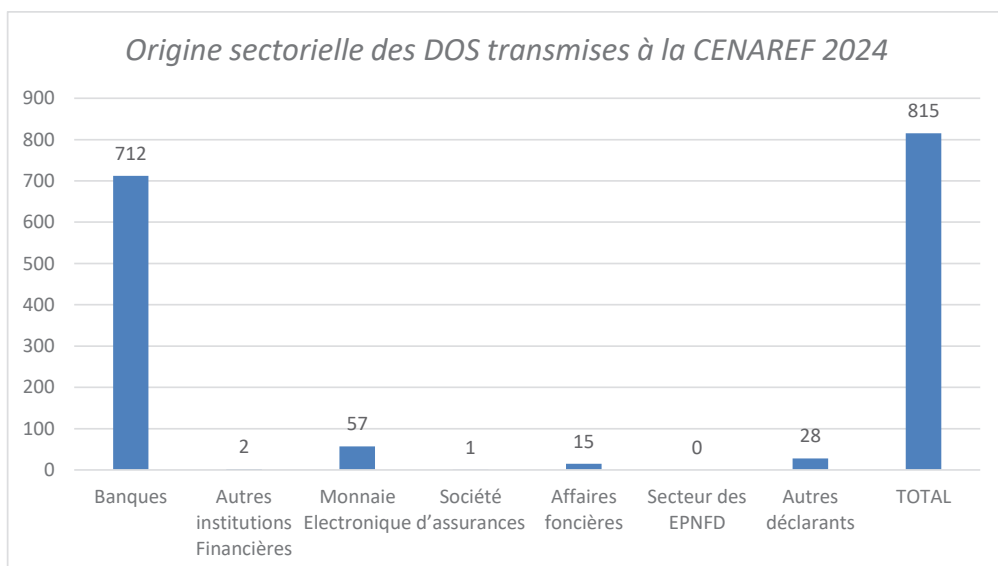
Tableau 2: Origine sectorielle des DOS transmises à la CENAREF par les assujettis sur la période (2023-2024)



Graphique 2 : Origine sectorielle des DOS transmises à la CENAREF par les assujettis sur la période (2023-2024)



Graphique 3 : Origine sectorielle des DOS transmises à la CENAREF 2023



Graphique 4 : Origine sectorielle des DOS transmises à la CENAREF 2024

Au regard des tableaux et graphiques ci-dessus, il s'observe une augmentation significative des DOS entre 2023 et 2024 à la suite des sensibilisations menées par la CENAREF auprès des assujettis.

Comme il ressort du tableau 1 ci-haut, en 2024, la CENAREF a reçu au total de 815 déclarations des opérations suspectes et a constaté une prédominance des DOS en provenance du secteur financier notamment les Banques (87,3%, soit 712 DOS) ; les Institutions de Monnaie Electronique (6,9% soit 57 DOS) ; puis des Autres Institutions Financières (AIF), soit 0,2% (2 DOS) ; les sociétés d'Assurance (0,1% soit 1 DOS) ; les Affaires Foncières (1,8% soit 15 DOS) et enfin des « Autres Déclarants », soit 3,4% (28 DOS).

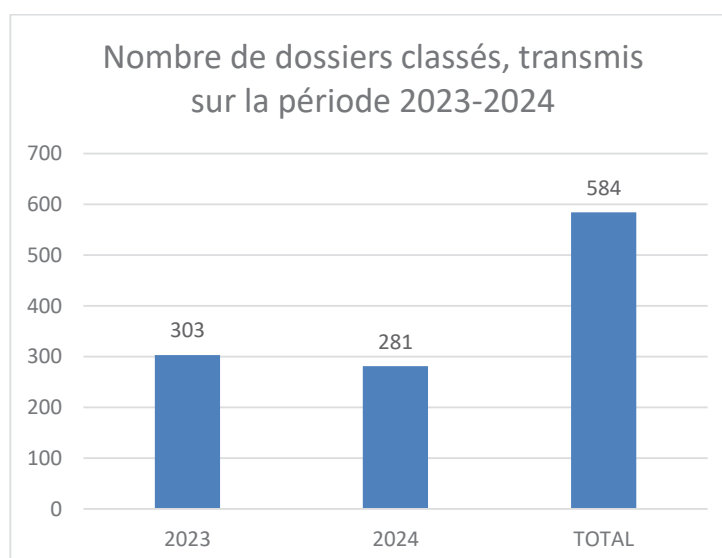
La plupart des DOS ont porté notamment sur la fraude fiscale, la fraude douanière, la fraude minière, les détournements de fonds publics, les retraits en espèces et les transferts de fonds sans justification économique plausible.

c. Avec la mise en production de l'application Transactus, un bond qualitatif sera atteint avec la réception de DOS conforme aux dispositions de la loi anti-blanchiment. En effet, des contrôles de saisie ont été implémentés pour que tous les champs obligatoires soient renseignés avant l'enregistrement et la transmission par les assujettis. Nombre de dossiers transmis, classés

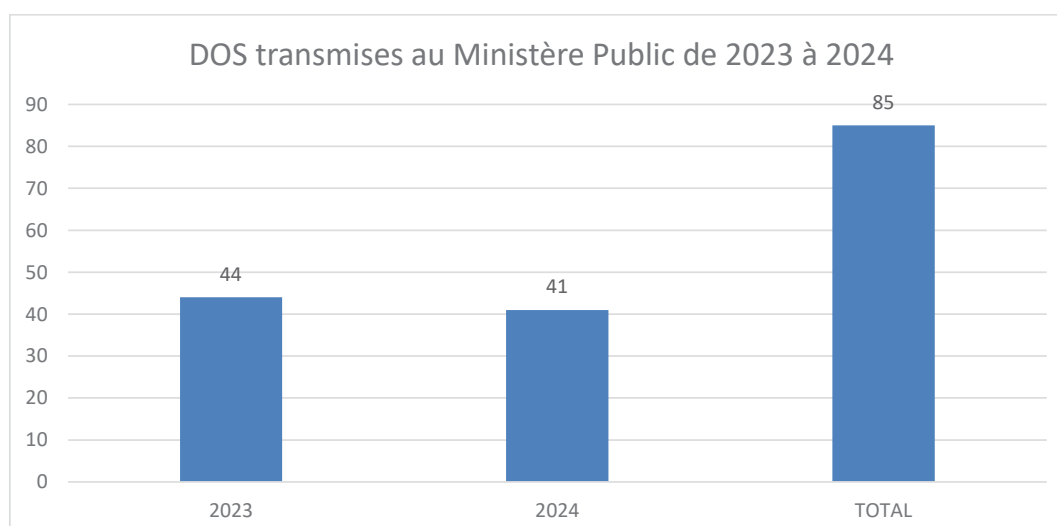
L'analyse des informations transmises à la CENAREF entre 2023 et 2024 a donné lieu à cinq cent quatre-vingt quatre (584) dossiers classés, quatre-vingt-cinq (85) dossier transmis exclusivement au Ministère Public comme l'indique le tableau ci-dessous :

ANNEES	DOS REÇUES	DOSSIERS CLASSES	DOSSIERS TRANSMIS AU MINISTERE PUBLIC
2023	714	303	44
2024	815	281	41
TOTAL	1529	584	85

Tableau 3 : Nombre de dossiers classés, transmis et transmis au Ministère Public sur la période (2023-2024)



Graphique 5 : DOS classés de 2023 à 2024



Graphique 6. DOS transmises au Ministère Public de 2023 à 2024

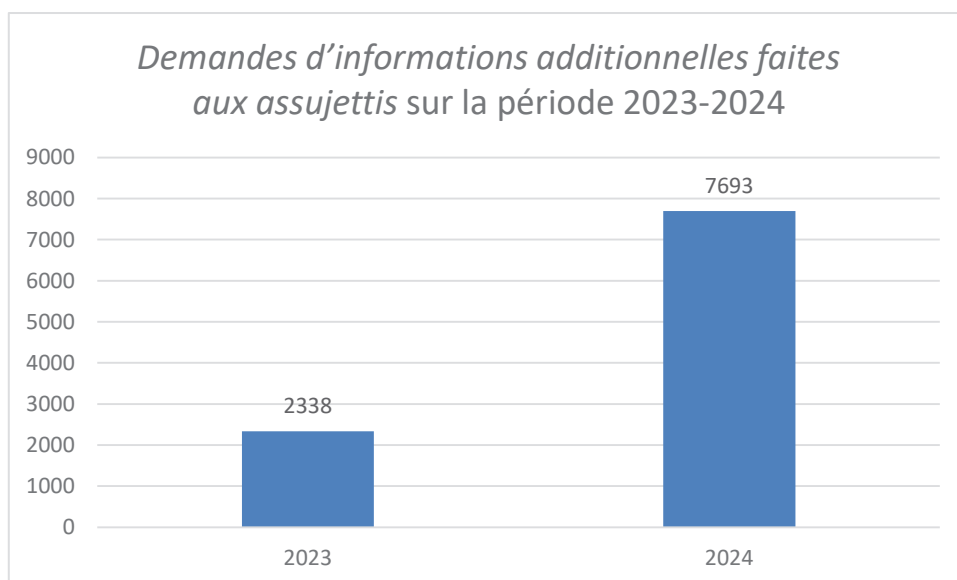
Au terme des investigations, la CENAREF fournit le résultat de son analyse aux autorités judiciaires lorsqu'il existe des indices sérieux de BC/FTP. Ce résultat constitue un renseignement financier pour les autorités compétentes devant poursuivre les enquêtes pour la saisie et la confiscation des biens d'origine illicite.

d. Demandes d'information additionnelles faites aux assujettis

La CENAREF transmet aux assujettis et aux autorités nationales des demandes d'informations additionnelles sous forme de réquisitions ou de demandes d'informations (DI).

DI	2023	2024
Total	2.338	7.693

Tableau 4. Demandes d'informations additionnelles faites aux assujettis sur la période 2023-2024



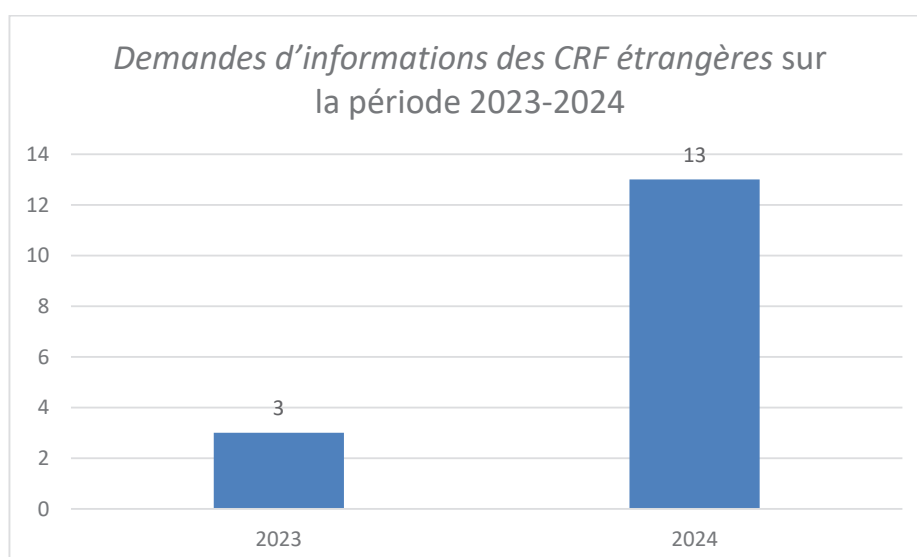
Graphique 7. Demandes d'informations additionnelles faites aux assujettis

e. Demandes d'informations étrangères

La CENAREF a signé des protocoles d'accord avec plusieurs Cellules de différents pays, ce qui permet l'échange d'informations. A ce jour, le tableau indicatif de demandes d'informations reçues, est le suivant :

Demandes	2023	2024
Total	3	13

Tableau 5. Demandes d'informations étrangères sur la période 2023-2024



Graphique 8. Demandes d'informations des CRF étrangères sur la période 2023-2024

2.2 ACTIVITES REALISEES PAR LA CENAREF AVEC SES PARTENAIRES

- Du 12/02/2024 au 16/02/2024 : Participation des experts de la CENAREF à l'atelier sur la lutte contre le blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération des armes destruction massive pour les professionnels du secteur des assurances au Cercle ELAIS à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Atelier sur la LBC/FTP organisé par la CENAREF et l'ARCA

- Du 12/04/2024 au 16/04/2024 : Participation des experts de la CENAREF au forum sur les déclarations d'opérations suspectes (DOS) conformément à l'article 23 de la loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction dans le Capitul du ROTANA Hôtel à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Forum sur les déclarations d'opérations suspectes

- Du 22/04/2024 au 26/04/2024 : Visite sur site à la Cellule Nationale des Renseignements Financiers dans le cadre de l'adhésion d'une Cellule de Renseignement Financier au sein du Groupe Egmont à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Visite sur site de la CENAREF dans le cadre de son adhésion au Group Egmont

- 24/04/2024 : Participation des experts de la CENAREF à la première réunion de l'UNICEP, l'unité inter-services de collaboration en matière d'enquêtes et de poursuites liées au blanchiment des capitaux, au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive, sous la présidence du Procureur Général près la Cour de Cassation, Monsieur FIRMIN MVONDE MAMBU au Novotel, à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Premiere réunion de l'UNICEP

- 29/04/2024 : Participation des experts de la CENAREF à la cérémonie officielle de lancement du Projet LUCOFFI « Lutte Contre les Flux Financiers Illicites République Démocratique du Congo » ; commandité par le Ministère Fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre par la GIZ à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Cérémonie officielle de lancement du projet LUCOFFI

- 02/05/2024 : Réunion avec les autorités de la CENAREF, la Banque Centrale du Congo (BCC) et le fonds monétaire international (FMI) pour s'imprégner de la mise en exécution du plan d'action dans le cadre du processus d'observation de la RDC placée sous surveillance accrue par le Groupe d'action Financière (GAFI) à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Réunion entre la CENAREF, la BCC et le FMI

- 06/06/2024 : Atelier de sensibilisation organisé par les experts de la CENAREF sur la LBC/FTP à l'attention des agents et cadres de la DAC (Direction Audit et Contrôle de gestion) du ministère des finances à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Atelier de sensibilisation sur la LBC/FTP à l'attention des agents et cadres de la DAC

- Du 11/06/2024 au 13/06/2024 : Atelier organisé par les experts de la CENAREF sur les techniques d'enquêtes financières en matière de BC/FT à l'attention des autorités de poursuite pénale (les magistrats civils et militaires) à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Atelier de formation sur les techniques d'enquêtes financières à l'attention des magistrats civils et militaires

- 17/06/2024 au 21/06/2024 : Organisation d'un atelier de formation régionale par les experts de la CENAREF sur les avoirs virtuels intitulé « Avoirs virtuels : Analyse, enquête, traçabilité et confiscation des crypto-monnaies » chapeauté par Le Projet ESCAY à l'attention des agents actifs travaillant en tant que superviseurs, analystes, enquêteurs et procureurs à Kinshasa, République Démocratique du Congo..



Formation virtuelle sur l'analyse, enquête, traçabilité et confiscation des crypto-monnaies

- 18/06/2024 au 21/06/2024 : Participation des experts de la CENAREF à l'atelier de sensibilisation sur la ligne directrice portant mise en œuvre des obligations en matière de LBC/FTP pour les Entreprises et Professions non-financières Désignées (EPNFD) avec l'appui de la Coopération Allemande « GIZ » dans le cadre du Projet LuCoFFI « Lutte Contre les Flux Financiers Illicites en République Démocratique du Congo » à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Atelier de sensibilisation sur la ligne directrice portant mise en œuvre des obligations en matière de LBC/FTP pour les EPNFD

- 02/07/2024 : Organisation par les experts de la CENAREF du premier atelier préparatoire pour l'établissement du Registre des bénéficiaires effectifs ; une plateforme visant à mobiliser un panel diversifié de parties prenantes clés de ce processus afin d'élaborer un plan d'actions et d'anticiper les potentiels défis à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



1er atelier préparatoire pour l'établissement du Registre des bénéficiaires effectifs

- 04/07/2024: Participation des experts de la CENAREF à la réunion de la Cellule Technique de Coordination de l'Unité Inter-Services de collaboration en matière d'enquêtes et de poursuites liées au blanchiment des capitaux (UNICEP), au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive sous la présidence du Procureur Général près la Cour de Cassation, Monsieur FIRMIN MVONDE MAMBU au Pullman Hôtel, à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Réunion de la Cellule Technique de Coordination de l'UNICEP

- Du 10/07/2024 au 12/07/2024 : Formation organisée par les experts de la CENAREF à l'attention des autorités chargées d'enquêtes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes destructrices massives à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Formation à l'attention des autorités chargées d'enquêtes en matière de LBC/FTP

- Du 15/07/2024 au 19/07/2024 : Participation des experts de la CENAREF à la formation régionale sur la coopération internationale et le partage d'informations sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les flux financiers illicites et le recouvrement des avoirs à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Formation régionale sur la coopération internationale et le partage d'informations

- 17/07/2024 : Présentation de la solution informatique TRANSACTUS par les experts de la CENAREF pour la télédéclaration des opérations suspectes conçues par ses experts informaticiens devant les assujettis de la loi n°22/068 du 27 Décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive conformément à son article 2 à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Présentation de la solution informatique TRANSACTUS pour la télédéclaration des opérations suspectes

- 21/11/2024 : Participation des experts de la CENAREF à la mission de cadrage de L'UNICEP avec Stella A. Attakpah, Consultante de la GIZ (Coopération allemande) sur le renforcement de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en RDC à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Renforcement de la LBC/FTP : Accueil d'une mission de cadrage par l'UNICEP

2.3 ACTIVITES AU NIVEAU REGIONAL

- Du 05/04/2024 au 12/04/2023 : Participation des experts de la CENAREF à la 47ème réunion du Groupe de travail des hauts fonctionnaires dans la ville pittoresque de Lubango en Angola. .



47ème réunion du Groupe de travail des hauts fonctionnaires

- Du 22/07/2024 au 27/07/2024 : Visite d'imprégnation de la Cellule des Renseignements Financiers de la République Burundaise sur l'expérience du processus ICRG à la République Démocratique du CONGO. La délégation Burundaise a échangé avec quelques autorités et experts sur la structuration des comités sur la LBC/FT, les aspects opérationnels et stratégiques à Kinshasa, République Démocratique du Congo.



Visite d'imprégnation de la CRF Burundaise à la CENAREF sur l'expérience du processus ICRG

2.4 ACTIVITES AU NIVEAU INTERNATIONAL

- Du 20/05/2024 au 23/05/2024 : Participation des experts de la CENAREF à l'atelier de formation sur la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en République Démocratique du Congo.



**Atelier de formation sur la mise en œuvre
des Résolutions 1267 et 1373**

- Du 02/06/2024 au 07/06/2024 : La délégation de la RDC, représentée par la Cellule Nationale de Renseignements Financiers (CENAREF), a pris part à la 30^e plénière annuelle du Groupe Egmont, placée sous le thème « La CRF de nouvelle génération » ou « Les CRF de demain ».

À l'issue de cette rencontre, un protocole d'accord a été signé avec la Cellule de Renseignements Financiers du Nigeria



Protocole d'accord signé avec la CRF du Nigéria

- Du 23/08/2024 au 29/08/2024 : Participation des experts de la CENAREF à la 48ème réunion du Groupe de travail des hauts fonctionnaires de ESAAMLG et la 24ème réunion du Conseil des ministres et le 7ème dialogue LBC/FTP entre le secteur public et le secteur privé en Afrique subsaharienne.



48ème réunion du Groupe de travail des hauts fonctionnaires de ESAAMLG & la 24ème réunion du Conseil des ministres et le 7ème dialogue LBC/CFT entre le secteur public et le secteur privé en Afrique subsaharienne

2.5 PROTOCOLES D'ACCORD

Dans le cadre de la coopération internationale, la CENAREF a conclu plusieurs protocoles d'accord avec des Cellules sœurs de renseignement.

N°	CRF	Date
01	MAROC	16/07/2013
02	ANIF CONGO	24/12/2015
03	FIC NAMIBIE	05/03/2019
04	ANIF GABON	20/03/2019
05	ANIF CAMEROUN	20/03/2019
06	ANIF TCHAD	20/03/2019
07	ANIF GUINEE EQUATORIALE	20/03/2019
08	ANIF REPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE	21/03/2019
09	CENTIF MALI	21/03/2019
10	FIA UGANDA	09/04/2019
11	FIC TANZANIA	18/10/2019
12	FIC ZAMBIE	11/03/2023
13	SAMIFIN (FIU MADAGASCAR)	30/03/2023
14	FIS ETHIOPIA	31/03/2023
15	FIU ANGOLA	31/03/2023
16	CENTIF SENEGAL	04/07/2023
17	FIU KOSOVO	05/07/2023
18	FIAU MALTA	05/07/2023
19	FIC SOUTH AFRICA	07/09/2023
20	FIU U.A.E	13/12/2023

3. SITUATION DE LA LBC/FTP EN 2024

La situation de la LBC/FTP de la RDC se résume par les résultats du Rapport d'Evaluation Mutuelle (REM en sigle), l'inscription sur la liste « des juridictions sous surveillance renforcée » du GAFI et le plan d'action convenu avec le GAFI pour l'amélioration de son dispositif de LBC/FTP.

En effet, en mai 2018, le GABAC a évalué le dispositif de LBC/FT de la RDC. Les résultats issus de cette évaluation étaient faibles. C'est ainsi qu'en juin 2022, la RDC a été placée sous observation du GAFI à travers le processus ICRG dans le but d'évaluer de manière progressive la qualité des progrès réalisés par la RDC au regard des résultats du REM.

En septembre 2022, le Rapport Post-Période d'Observation (RPPO en sigle) a été discuté entre le pays et les experts du Groupe Conjoint Afrique/Moyen-Orient.

En octobre 2022, le GAFI a décidé de placer la RDC sur la liste « des pays sous surveillance renforcée » appelée communément « Liste grise » et de ce fait, un plan d'action à réaliser entre Mai 2023 et Mai 2025 lui a été soumis afin de remédier aux défaillances stratégiques.

3.1 DU PLAN D'ACTION DU GAFI

Le plan d'action comporte 23 points à traiter ainsi que les délais de leur mise en œuvre. Il se résume comme suit :

- Finalisation et adoption de l'ENR et communication de ses résultats aux autorités compétentes et parties prenantes (Mai 2023).
- Adoption de la stratégie nationale de LBC/FT en s'appuyant sur les résultats de l'ENR (Janvier 2024).
- Désignation d'une ou plusieurs autorités chargées de superviser les EPNFD (Septembre 2023).
- Dotation des ressources financières et humaines aux autorités de supervision des Institutions Financières (IF en sigle) et EPNFD (Janvier 2024).
- Formation adéquate des autorités de supervision CENAREF-Banque Centrale du Congo (BCC en sigle) Autorité des régulations et Contrôle des Assurances (ARCA en sigle) (Janvier 2024).
- Elaboration des stratégies de supervision, des plans de supervision, des manuels de supervision et des lignes directrices sectorielles (CENAREF-BCC-ARCA) (Septembre 2024).
- Organisation des contrôles sur pièces et sur place (CENAREF-BCC-ARCA) (Janvier 2025).

- Prise des mesures correctives et application des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-conformité (Mai 2025).
- Dotation de la CENAREF des ressources financières et humaines suffisantes pour mener les analyses opérationnelles et stratégiques (Janvier 2024).
- Renforcement des capacités des analystes de la CENAREF (Janvier 2024).
- Mise en place d'une solution technologique pour la réception et le traitement des DOS de manière sécurisée (Janvier 2025).
- Amélioration des procédures d'analyse opérationnelle (Janvier 2025).
- Augmentation des ressources financières et humaines des autorités chargées des enquêtes et de poursuites via des formations en matière d'enquêtes financières parallèles et de recouvrement des avoirs (Mai 2024).
- Mise en place d'un mécanisme pour promouvoir la coordination et la coopération interservices au niveau opérationnel pour les enquêtes en matière de BC/FTP (septembre 2024).
- Production des statistiques démontrant que les autorités ont la capacité de mener efficacement un éventail d'enquêtes et de poursuites en matière de BC ou de FTP conformément au profil de risque du pays (Mai 2025).
- Mise en œuvre efficace des Sanctions Financières Ciblées en matière de Financement du Terrorisme (FT en sigle) (Mai 2025).

3.2. DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE PAYS

De janvier 2024 à décembre 2024, les actions ci-après ont été mises en œuvre par les autorités du pays :

- Concernant l'ENR, tous les points relatifs à l'adoption et la finalisation du rapport de l'ENR, à la dissémination des résultats ou des conclusions de ce rapport ainsi qu'à l'élaboration de la stratégie nationale en matière de LBC/FTP étaient largement traités par le pays. Allocation des ressources humaines de toutes les autorités de contrôle pour assurer efficacement la supervision basée sur les risques ;
- Elaboration du manuel de supervision, des lignes directrices sectorielles et des plans de supervision par la BCC et l'ARCA ;
- Renforcement des capacités des autorités de contrôle conformément au manuel de supervision basé sur les risques ;
- Mise à jour des plans de formation pour toutes les autorités de contrôle.

- Lancement officiel de l'application développée par la CENAREF, « Transactus », auprès des assujettis et des partenaires ainsi que leur enregistrement.
- Préparation de plusieurs outils de sensibilisation par la CENAREF notamment les lignes directrices sectorielle, l'instruction portant mesures préventives en matière de LBC/FTP pour le secteur des EPNFD, les questionnaires statistiques (QLB) ainsi que les matrices des risques sectoriels furent développés afin de conduire une évaluation institutionnelle des risques.
- Organisation des ateliers de sensibilisation tant à Kinshasa qu'en provinces en faveur de tous les secteurs des EPNFD soit 10 ateliers de sensibilisation livrant des formations à 239 assujettis sur la présentation du BC/FTP et des risques typologies sectorielles ainsi que sur la mise en œuvre des obligations de LBC/FT par chaque secteur.
- Élaboration du programme des formateurs agréés visant à identifier des experts au sein de chaque secteur EPNFD afin de bâtir une expertise sectorielle en matière de LBC/FT.
- Organisation de plusieurs formations sur la supervision fondée sur les risques furent livrées à l'intention des inspecteurs de la CENAREF.
- Organisation d'un atelier de travail portant sur le contrôle sur pièces fut livré auprès des inspecteurs de la CENAREF.
- La BCC et l'ARCA respectivement autorités de contrôle des établissements de crédit et du secteur des assurances ont organisé des formations à l'intention de leurs contrôleurs, des activités de sensibilisation en faveur des assujettis et ont élaboré des outils de contrôle pour assurer la supervision fondée sur les risques de BC/FT.
- Renforcement des capacités opérationnelles des autorités d'enquêtes et de poursuites par le biais d'une formation d'intégration pour les nouveaux et d'une formation continue sur les enquêtes financières parallèles et le recouvrement des avoirs.
- Développement d'un pool interne de formateurs Magistrats qui aiderait à administrer la formation continue aux magistrats et juges et autres fonctionnaires impliqués dans la LBC/FT.
- Mise en place de l'unité opérationnelle interservices de collaboration et de coordination en matière d'enquêtes et de poursuites liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et de la prolifération, « UNICEP » en sigle.
- Partage de deux études de cas pour démontrer que les autorités ont la capacité de mener efficacement une série d'enquêtes et de poursuites en matière de BC en adéquation avec le profil de risque du pays.
- Signature par le Ministre des Finances, autorité chargée de mise en œuvre des SFC, de l'arrêté fixant la mise en œuvre des modalités de gel des avoirs dans délai et sans notification préalable ;

- Nomination des membres du CONASAFIC (Comité National de Suivi et de mise en œuvre des SFC) pour une opérationnalisation effective ;
- Mise à jour de l'annexe sur la Conformité Technique relativement aux Recommandations 6 et 7 du GAFI (Il est question ici de conformer le cadre juridique du pays à ces deux Recommandations du GAFI) ;
- Opérationnalisation du Comité National de mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées (CONASAFIC) ainsi que la rédaction des lignes directrices sur les procédures de mise en œuvre de manière efficace desdites sanctions ;
- Formation prenant en charge toutes les structures listées dans le Décret CONASAFIC ;
- Formation des autorités de supervision sur les obligations leur incombant dans la mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées prises en vertu des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations 1267, 1373 et 17178 et leurs résolutions subséquentes.
- La mise à jour des informations liées à la nomination de 2500 magistrats qui devraient commencer à exercer leurs fonctions en 2024. A ce sujet, la RDC a renseigné que, pour une bonne prise en charge par le budget, les autorités congolaises avaient renvoyé leur nomination à janvier 2025 ;
- La mise à jour de la Conformité Technique liée à la Recommandation 5 en rapport avec le Financement du Terrorisme. Il a été rappelé à la RDC que cela devrait être pris en charge dans la Loi portant lutte contre le terrorisme.
- Les informations supplémentaires sur les cas relatifs à lutte contre le financement du terrorisme.
- Mise à jour des informations liées à la nomination de 2500 magistrats qui devraient commencer à exercer leurs fonctions en 2024. A ce sujet, la RDC a renseigné que, pour une bonne prise en charge par le budget, les autorités congolaises avaient renvoyé leur nomination à janvier 2025 ;
- Mise à jour de la Conformité Technique liée à la Recommandation 5 en rapport avec le Financement du Terrorisme. Il a été rappelé à la RDC que cela devrait être pris en charge dans la Loi portant lutte contre le terrorisme.
- Informations supplémentaires sur les cas relatifs à lutte contre le financement du terrorisme.

3.3 DES ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LE PAYS

- Correction des lacunes identifiées aux Recommandations 5 – 10 – 11 – 20 (septembre 2023).
- Elaboration des plans de supervision basés sur les risques par toutes les autorités de contrôle (Septembre 2024).
- Organisation des contrôles sur pièces et sur place basés sur les risques de BC/FTP (Janvier 2025).
- Prise des mesures correctives pour remédier aux lacunes constatées auprès des assujettis (Mai 2025).
- Imposition des sanctions en cas de non-conformité aux obligations en matière de LBC/FTP (Mai 2025).
- Adoption des budgets de formation sur les aspects de LBC/FTP de toutes les structures de LBC/FTP (Mai 2024).
- Production des statistiques en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations (Mai 2025).
- Formation des animateurs et experts membres du Comité National de suivi de la mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées (CONASAFIC en sigle) pour une mise en œuvre efficace des sanctions financières ciblées (Mai 2025).

3.4 DES REUNIONS AVEC LE GAFI

Au total, la RDC a participé à trois (3) plénières du GAFI et trois (3) réunions en face-à-face pour discuter de ses rapports d'avancement et démontrer les progrès réalisés.

Elles se sont tenues respectivement à :

- Février 2024 à Paris, France : Réunion GAFI Plénière
- Juin 2024 à Singapour, Singapour : Réunion GAFI plénière
- Octobre 2024 à Paris : Réunion GAFI, plénière
- Janvier 2024, Abou Dhabi, Emirats Arabes Unis : Réunion du groupe Conjoint
- Mai 2024 à Cape Town, Afrique du sud : Réunion du groupe Conjoint.
- Septembre 2024 à Bruxelles, Belgique : Réunion du groupe Conjoint

3.5 DES OBSERVATIONS DU GROUPE CONJOINT DU GAFI

- La RDC s'est engagée au plus haut niveau à travailler avec le GAFI afin de renforcer l'efficacité de son dispositif de LBC/FTP.
- Le GAFI se félicite de l'engagement ferme des autorités pour mettre en œuvre le plan d'action dans les délais impartis.
- Il se félicite également de la coopération continue de la RDC et des efforts déployés à ce jour pour renforcer son dispositif de LBC/FTP.
- Le GAFI encourage les autorités du pays à redoubler d'efforts pour respecter les délais de quelques actions susmentionnées (voir point III.3) et à remédier aux déficiences techniques concernant les recommandations clés du GAFI.

4. PRINCIPAUX INDICES DE BLANCHIMENT EN RDC

Il ressort des dossiers ci-haut analysés au sein de la CENAREF, les indicateurs suivants de blanchiment de capitaux :

1. Absence de justification économique.
2. Virements vers des comptes dans lesquels aucune opération n'a été effectuée auparavant.
3. Transferts de fonds suivis de retraits en espèce.
4. Opérations inhabituelles par rapport aux opérations antérieures du client.
5. Activités ne cadrant pas avec le profil du client.
6. Espèces déposées au pays et fonds retirés par la suite dans des distributeurs automatiques des billets à l'étranger.
7. Espèces utilisées pour acheter de grosses quantités de minerais.
8. Mouvements de fonds effectués dans différents comptes.
9. Gros montants placés sur des cartes prépayées.
10. Volume important d'opérations sur une courte période.
11. Transfert des fonds dans des comptes appartenant à des tiers.

12. Dépôts importants des fonds en espèces dans des comptes Dépôts importants de fonds en espèces dont l'origine est inconnue.
13. Transfert ou virement des fonds provenant de plusieurs comptes vers un même bénéficiaire.
14. Multiples opérations de retrait ou de dépôts effectuées le même jour à différents endroits.
15. Vente régulière d'importantes quantités de minerais et réception des paiements en espèces.
16. Fractionnement des dépôts/retraits en espèces.

5. CASUS

5.1. BLANCHIMENT DE CAPITAUX PAR LE BIAIS DE LA FRAUDE FISCALE

Monsieur KLL, propriétaire de l'entreprise KLL DISTRIBUTION, titulaire d'un compte en USD et d'un compte en CDF auprès de BCN, a fait l'objet d'une déclaration d'opération suspecte (DOS) au regard des opérations atypiques initiées dans ces comptes.

Depuis l'ouverture de ses comptes :

- Les flux entrants sont composés exclusivement d'importants dépôts en espèces, souvent réalisés par des tiers sans lien apparent avec Monsieur KLL ou son entreprise.
- Le montant total des versements en espèces est estimé à 10 580 000 USD sur une période de deux ans.
- Immédiatement après les dépôts, des transferts massifs sont effectués vers des sociétés et des particuliers situés à l'étranger sans qu'aucun justificatif économique valable ne soit fourni (absence de factures, contrats, ou documents douaniers).
- Le montant global des fonds transférés à l'étranger est équivalent à environ 8 900 000 USD.

Il ressort des investigations effectuées auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) que :

- La société KLL DISTRIBUTION est certes inscrite avec un numéro impôt ; mais est inconnu au niveau des déclarations fiscales effectives (absence de déclaration de chiffre d'affaires conforme).
- Le régime fiscal sous lequel il est enregistré ne correspond pas au volume réel d'activité financière constaté.

Par ailleurs, l'enquête a révélé que les mis en cause recourent à l'expatriation frauduleuse de leurs capitaux privés vers l'étranger en usant des activités de couverture tout en se soustrayant du paiement de l'impôt lié à leur activité. Ils ont recours à des techniques pour dissimuler la source des fonds et contourner la réglementation de change, à des fins de fraude fiscale. Un rapport des faits a été transmis au bureau du Procureur de la République pour poursuite et compétence.

5.2 BLANCHIMENT DE CAPITAUX INHÉRENTS AU CONTOURNEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE CHANGE PAR DES BUREAUX DE CHANGE AGRÉÉS.

La banque BFC a transmis à la Cellule de Renseignements Financiers (CENAREF) une Déclaration d'Opérations Suspectes (DOS) concernant le compte d'un bureau de change, dénommé G EX RDC SARLU, ouvert dans ses livres.

Motifs de la déclaration :

- Alimentation du compte exclusivement par dépôts en espèces de montants importants et des virements provenant de sociétés minières et de sociétés de construction, (de 50 000 à 200 000 USD par jour).
- Fréquents virements sortants à destination de sociétés et de particuliers, sans lien économique apparent avec l'activité du bureau de change et des retraits fractionnés systématique pour éviter les seuils de déclaration.
- La CENAREF a mené des investigations auprès de la banque déclarante et d'autres banques auprès desquelles G EX RDC SARLU détenait également des comptes, auprès de la Direction Générale des Impôts et ces investigations financières ont pu démontrer :
- Des versements en espèces cumulés ; plus de 18 millions USD en 18 mois, avec une majorité des fonds provenant des sociétés minières et des entreprises de construction opérant en RDC.
- Des transferts vers les comptes des personnes morales ; près de 16,5 millions USD sans documents économiques ou commerciaux permettant de justifier les montants.

Ceci conclut à des indices d'évasion illicite de devises et de blanchiment de capitaux issus de sociétés non déclarées, via des transactions irrégulières de change et de virements internationaux.

Au regard de l'existence de ces indices, la CENAREF a transmis, un rapport d'enquête complet au Parquet Général pour disposition et compétence.

5.3 DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS ET BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Une banque commerciale locale transmet une DOS à la CENAREF au sujet de mouvements inhabituels sur un compte ouvert au nom de la société "Trans Services SARL", récemment créée.

Depuis l'ouverture, ce compte n'a reçu qu'un seul dépôt et est resté dormant pendant plusieurs mois. Quelques temps après le compte reçoit subitement plusieurs dépôts s'élevant à 2,5 millions USD en provenance du Ministère des Infrastructures.

La société est inconnue dans le secteur du BTP mais a reçu 3 virements consécutifs.

Rétro-transferts en partie vers des comptes à Dubaï, en partie et en retraits en espèces sans justificatif économique plausible.

Il ressort des investigations et analyses menées par la CENAREF que :

- La société Trans Service SARL est une société enregistrée il y a 14 mois ;
- La société a été enregistrée sous un nom inconnu du secteur (sur le bénéficiaire effectif) ;
- Le gérant de Trans Service SARL est le chauffeur personnel d'un Directeur au Ministère des Infrastructures ;
- La société n'a déclaré aucune activité ou chiffre d'affaires connu.
- Une autre banque a signalé un achat en cash d'un immeuble au nom d'un prête-nom apparenté à ce même directeur ;
- Les fonds sont déplacés rapidement vers un compte personnel à Dubaï ;
- Un autre compte bancaire au nom d'une société immobilière, en retraits cash de 400 000 USD.
- La société Trans Service SARL n'apparaît dans aucun marché publié.

Par ailleurs, l'enquête a révélé que l'infrastructure pour laquelle le décaissement a été fait n'a jamais été réalisée, l'autorité budgétaire confirme que les décaissements sont liés à un programme fictif.

Un rapport des faits a été transmis au bureau du Procureur de la République pour poursuite et compétence.

TABLE DES MATIÈRES

0. AVANT-PROPOS.....	7
1. PRÉSENTATION DE LA CENAREF.....	9
1.1 INSTITUTION.....	9
1.2 MISSIONS.....	9
1.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENAREF.....	10
1.4 DISPOSITIF DE LA LBC/FTP.....	12
2. ACTIVITÉS DE LA CENAREF.....	14
2.1 TRAITEMENT DES DOSSIERS	14
2.2 ACTIVITES REALISEES PAR LA CENAREF AVEC SES PARTENAIRES.....	19
2.3 ACTIVITES AU NIVEAU REGIONAL.....	27
2.4 ACTIVITES AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	28
2.5 PROTOCOLES D'ACCORD.....	30
3. SITUATION DE LA LBC/FTP EN 2024.....	31
3.1 DU PLAN D'ACTION DU GAFI.....	31
3.2. DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE PAYS.....	32
3.3 DES ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LE PAYS.....	35
3.4 DES REUNIONS AVEC LE GAFI.....	35
3.5 DES OBSERVATIONS DU GROUPE CONJOINT DU GAFI.....	36
4. PRINCIPAUX INDICES DE BLANCHIMENT EN RDC.....	36

5. CASUS	37
5.1. BLANCHIMENT DE CAPITAUX PAR LE BIAIS DE LA FRAUDE FISCALE	37
5.2 BLANCHIMENT DE CAPITAUX INHÉRENTS AU CONTOURNEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE CHANGE PAR DES BUREAUX DE CHANGE AGRÉÉS.....	38
5.3 DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS ET BLANCHIMENT DE CAPITAUX.....	39



**CELLULE NATIONALE
DES RENSEIGNEMENTS
FINANCIERS**